

Communiqué de presse

Information réglementée

Press - Investors

Katelijin Bohez

T +32 56 23 05 71

www.bekaert.com

Le 19 mai 2016

Bekaert lance une émission d'obligations convertibles, à échéance 2021, d'un montant de maximum € 380 millions et annonce le rachat de ses obligations convertibles existantes de €300 millions à 0,75% à échéance 2018

NV Bekaert SA annonce aujourd'hui le lancement:

- d'une offre d'obligations convertibles non garanties et non subordonnées, à échéance juin 2021, dans le cadre du capital autorisé, pour un montant nominal initial de € 250 millions pouvant être augmenté à maximum € 130 millions, potentiellement en fonction du montant des obligations convertibles existantes de € 300 millions à 0,75% à échéance 2018 (ISIN BE6228573091) effectivement rachetées conformément au rachat concomitant ; et
- d'un potentiel rachat concomitant de toutes les obligations convertibles existantes via la constitution d'un *reverse bookbuilding*.

Bekaert se réserve le droit de ne pas procéder à l'émission des nouvelles obligations convertibles et au rachat concomitant d'obligations convertibles existantes si Bekaert n'a pas reçu, au plus tard à la clôture du *reverse bookbuilding*, des offres de vente d'obligations convertibles existantes de la part de détenteurs éligibles au prix du rachat et représentant au total 50% ou plus du montant nominal des obligations convertibles existantes (la "Condition Finale du Rachat").

Offre d'obligations convertibles

Les obligations seront émises à 100% de leur montant nominal, avec un coupon qui devrait être compris entre 0,00% et 0,50% par an. Le prix de conversion devrait être fixé sur base d'une prime comprise entre 27,5% et 35% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action ordinaire ("VWAP") de la société sur Euronext Brussels le jour du lancement de l'offre. Les conditions définitives des obligations devraient être annoncées dans un communiqué de presse publié aujourd'hui après clôture des négociations sur Euronext Brussels.

- Les nouvelles obligations seront émises à une valeur nominale de € 100.000 par obligation en principal, et multiples entiers de ce montant.
- Les modalités et conditions définitives des obligations contiendront certaines clauses usuelles autorisant Bekaert à rembourser les obligations sous la forme d'une combinaison de numéraire, d'actions nouvelles à émettre et d'actions propres, afin de limiter la dilution pour les actionnaires existants.
- Les obligations seront offertes uniquement à des investisseurs institutionnels, situés en dehors des Etats-Unis d'Amérique - conformément à la Regulation S prise en vertu du Securities Act - et du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Japon.
- La société s'engagera (sous réserve de certaines exceptions usuelles) à ne pas émettre ou céder des actions ordinaires, des obligations convertibles ou d'autres titres apparentés durant une période de 90 jours après la clôture de l'Offre.
- Le produit de l'offre sera utilisé pour financer le rachat concomitant des obligations existantes et, dans la mesure du surplus (le cas échéant), pour renforcer la liquidité de son bilan, ainsi que pour financer la croissance interne et externe future, conformément à sa stratégie.

- Le règlement de l'offre des nouvelles obligations convertibles devrait avoir lieu le 9 juin 2016.
- L'admission à la négociation des obligations sur le segment Marché Libre (*Freiverkehr*) de la Bourse de Francfort sera demandée afin qu'elle ait lieu au plus tard trois mois après la clôture de la transaction.

BNP Paribas Fortis et J.P. Morgan Securities plc interviennent en tant que teneurs de livre associés.

Rachat des obligations convertibles existantes

Concomitamment à l'offre, les teneurs de livres associés assistent Bekaert à exécuter la constitution d'un *reverse bookbuilding* visant à inviter les détenteurs de ses obligations convertibles existantes à échéance 2018 à remettre des offres de vente de ces obligations à la société en échange d'une contrepartie en numéraire.

Ce rachat concomitant n'est pas ouvert aux personnes se trouvant ou résidant aux Etats-Unis (ou qui sont autrement considérées comme des personnes américaines, au sens de la Regulation S du US Securities Act de 1933), ou aux personnes agissant pour le compte ou au bénéfice de ces personnes, ou dans toute autre juridiction dans laquelle une participation à ce rachat concomitant serait illégale.

La société peut décider de racheter les obligations convertibles existantes qui lui sont offertes en vente, sous réserve du règlement des nouvelles obligations convertibles. La société se réserve le droit de ne pas procéder à l'émission des nouvelles obligations convertibles et au rachat concomitant si la Condition Finale du Rachat n'est pas remplie.

Les détenteurs qui acceptent l'offre de rachat sont en droit de recevoir une compensation en numéraire égale au prix de clôture des obligations existantes du jour précédant le lancement du rachat, ajusté des variations du prix des actions ordinaires de la société observées au jour du lancement de l'offre, augmenté d'une prime de rachat. De plus, la société paiera les intérêts des obligations convertibles existantes courant de la dernière date de paiement d'intérêts incluse jusqu'au jour précédant la date de règlement du rachat concomitant.

Toute obligation convertible existante ainsi rachetée (le cas échéant) sera annulée après le règlement du rachat par la société conformément à leurs termes et conditions. Conformément à la Condition 6 (b) des obligations convertibles existantes, dans l'éventualité où 85% ou plus du montant nominal des obligations convertibles existantes émises initialement aurait fait l'objet de conversions et/ou de rachats (ainsi que des annulations correspondantes), la société est en droit de rembourser dans l'ensemble, et non en partie, les obligations convertibles existantes encore en circulation à un prix correspondant à la valeur nominale, augmenté des intérêts courus et non encore payés à cette date (la société entend exercer ce droit si le montant total des obligations convertibles existantes rachetées à la suite du rachat concomitant (le cas échéant) dépasse ce seuil).

Il est prévu que le règlement du rachat concomitant ait lieu le 14 juin 2016.

Consent sollicitation

Si la Condition Finale de Rachat est remplie, mais que le montant nominal total des obligations convertibles existantes pour lesquelles des offres de vente d'obligations convertibles existantes au prix de rachat de la part de détenteurs éligibles ont été reçues au plus tard avant la clôture du *reverse bookbuilding*, est inférieur à 85% du montant nominal des obligations convertibles existantes émises initialement, une assemblée générale des détenteurs d'obligations aura lieu en vue d'aligner la définition de "*Material Subsidiary*" des obligations convertibles existantes sur celle des obligations convertibles nouvelles.

Cette assemblée générale statuera sur une résolution visant à amender la définition de "*Material Subsidiary*" reprise dans les termes et conditions des obligations convertibles existantes de manière à permettre à l'entreprise d'exclure de cette définition la joint-venture Bridon-Bekaert Ropes Group, afin que cette définition soit conforme à la définition de "*Material Subsidiary*" des obligations convertibles nouvelles.

Il est prévu que cette assemblée, si elle est convoquée, se tienne le 9 juin 2016, le cas échéant.

Les détenteurs des obligations convertibles existantes ayant offert à la vente ces obligations dans le cadre du *reverse bookbuilding* seront sensés s'être irrévocablement engagés à participer à l'assemblée et à voter en faveur de la résolution lors de l'assemblée. Veuillez vous référer au Participation Solicitation Memorandum, qui sera en principe publié aux alentours du 24 mai 2016, et qui reprendra les modalités de participation à l'assemblée.

Disclaimer

Bekaert fournit les informations reprises dans ce communiqué de presse à la date d'aujourd'hui, et n'assume aucune obligation d'actualiser les déclarations prospectives à la lumière d'informations nouvelles, d'événements futurs ou autrement. Bekaert rejette toute responsabilité pour toutes déclarations faites ou publiées par des tiers, et n'assume aucune obligation de corriger des données, informations, conclusions ou opinions inexacts publiées par des tiers au sujet du présent ou de tout autre communiqué de presse diffusé par Bekaert.

Profil

Bekaert (www.bekaert.com) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et de revêtements de fil d'acier. En offrant de manière continue de la valeur ajoutée à nos clients de par le monde, nous nourrissons l'ambition d'être leur fournisseur préféré de produits et de solutions de fil d'acier. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale, employant presque 30 000 personnes dans le monde, ayant son siège en Belgique et réalisant un chiffre d'affaires annuel de €4,4 milliards.

INFORMATION IMPORTANTE

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD NI DANS AUCUN AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE CONFORMÉMENT AU DROIT APPLICABLE.

CETTE COMMUNICATION EST EFFECTUEE A TITRE INFORMATIF ET NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE TITRES OU D'OBLIGATIONS, NI LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES OU D'OBLIGATIONS. LA DISTRIBUTION DE CETTE COMMUNICATION, AINSI QUE L'OFFRE ET LA VENTE DES OBLIGATIONS DECRITES DANS CETTE COMMUNICATION, PEUVENT ETRE SOUMISES A DES RESTRICTIONS LEGALES DANS CERTAINES JURIDICTIONS. CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINEE A ETRE PUBLIEE OU DISTRIBUEE, DE MANIERE DIRECTE OU INDIRECTE, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON OU EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE ETAT DANS LEQUEL UNE TELLE DISTRIBUTION SERAIT INTERDITE EN VERTU DU DROIT APPLICABLE. TOUTE PERSONNE LISANT CETTE COMMUNICATION VEILLERA DONC A S'INFORMER AU SUJET DE CES RESTRICTIONS ET A LES RESPECTER.

Aucune offre, sollicitation ou vente de titres ou d'Obligations n'aura lieu dans les juridictions dans lesquels une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale sans enregistrement préalable, ou en l'absence d'une exemption d'enregistrement ou d'une autorisation conforme aux lois sur les valeurs mobilières de telles juridictions.

Les Obligations et les actions de la Société n'ont pas été enregistrés et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le "US Securities Act"), et les Obligations et les actions de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis ou à des personnes américaines (ces termes étant définis dans la Regulation S du Securities Act) à moins que ces titres ne soient enregistrés conformément au Securities Act ou qu'une exemption aux obligations d'enregistrement ne soit prévue par le Securities Act. Bekaert n'a enregistré, et n'a l'intention d'enregistrer, aucune partie de l'offre envisagée aux Etats-Unis, et n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de titres aux Etats-Unis.

Le rachat concomitant n'a pas lieu, et n'aura pas lieu, directement ou indirectement, dans ou vers, ou par l'utilisation de courriers, ou par tout autre moyen ou instrument (en ce compris, mais non limitativement, par fax, télex, téléphone, email ou toute autre forme de télécommunication électronique) de commerce interétatique ou transfrontalier des Etats-Unis, ou toute structure nationale de marché d'échange de titres des Etats-Unis, et le rachat concomitant ne peut pas être accepté par un de ces moyens, usage, instrument ou structure depuis ou à l'intérieur des Etats-Unis, ou par toute personne située ou résidant aux Etats-Unis, ou par toute personne (en ce compris agent, agent d'affaires ou autre intermédiaire) agissant pour le compte ou pour le bénéfice de personnes situées ou résidant aux Etats-Unis. Toute prétendue acceptation du rachat concomitant résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions ne sera pas valide et, si réalisée par une personne située ou résidant aux Etats-Unis, ou par une personne (en ce compris un agent, agent d'affaires ou autre intermédiaire) agissant pour le compte ou pour le bénéfice d'une personne située ou résidant aux Etats-Unis, ne sera pas acceptée. A cette fin, « Etats-Unis » signifie les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, chaque état des Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia.

Cette communication ne constitue pas le prolongement du rachat concomitant aux Etats-Unis.

Dans les États Membres de l'Espace Economique Européen, les Obligations sont uniquement offertes à des investisseurs qualifiés au sens de la directive 2003/71/CE, telle qu'amendée (avec les mesures d'exécution applicables dans tout État Membre, la "Directive Prospectus"), dans le respect des réglementations respectives de chaque État Membre dans lequel les Obligations sont offertes.

Ce communiqué est uniquement adressé et ne vise que (i) les personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) les investisseurs professionnels visé par l'article 19 (5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ("l'Order") ou (iii) les sociétés ayant un patrimoine net important, et les autres personnes à qui il peut être légalement communiqué, visées par l'article 49 (2) (a) à (d) de l'Order (ces personnes étant ensemble les "Personnes Visées"). Les Obligations sont uniquement offertes aux Personnes Visées, et toute invitation, offre ou accord de souscrire, acheter ou acquérir de telles Obligations ne liera que des Personnes Visées. Toute personne qui n'est pas une Personne Visée ne peut agir ou se fonder sur ce document ou son contenu.

Cette communication ne peut être utilisée comme base d'un quelconque contrat ou décision d'investissement.

La Société n'est pas responsable si les restrictions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées par quiconque.